



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 3 avril 2020  
Convocation des conseillers :  
le 3 avril 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 10 avril 2020

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

**Excusés :**

## Le Conseil Communal;

**Objet :** 6.7. Avenant à la convention avec l'association « Capitale Européenne de la Culture 2022 A.s.b.l. » ; décision

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée « la Ville » d'une part et l'Association sans but lucratif « Capitale Européenne de la Culture 2022 Asbl » ci-après dénommée « l'Association »;

Considérant que la Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 16 mars 2018 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 13 avril 2018;

Considérant que conformément à l'article 3.1.1. de la convention précitée, pour l'année budgétaire 2020, la Ville accorde une subvention de 4.077.500.-€ (quatre millions soixante-dix-sept mille cinq cents euros) à l'Association;

Considérant que le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi et conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, tel que modifié,

**approuve  
à l'unanimité**

l'avenant à la convention avec la Capitale Européenne de la Culture 2022 Asbl.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre